

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 MARS 2017 A 20H00 SALLE POLYVALENTE ROMANS

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 60

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Jean-Pierre	GRANGE	BANEINS
François	CHRISTOLHOMME	BIRIEUX
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHÂTILLON LA PALUD
Lucette	LEVERT	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS-DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Didier	MUNERET	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE
Cyrille	RIMAUD	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	ALBERTI	MARLIEUX
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Patrick	JOSSERAND	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean-Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY
Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY

Alain	JAYR	SAINT ANDRE-LE-BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Caroline	BASTOUL	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
François	MARECHAL	VILLARS LES DOMBES
Sarah	GROSBUIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

Ali	BENMEDJAHED	Pouvoir à M. Jean Pierre HUMBERT
Thierry	JOLIVET	Pouvoir à Mme Françoise BERNILLON
Myriam	LOZANO	Pouvoir à M. André MICHON
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à M. Patrick MATHIAS
Gilles	DUBOST	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
Jean Luc	BOURDIN	Pouvoir à Mme Emilie FLEURY
Gilbert	LIMANDAS	Pouvoir à M. Michel GIRER
Marcel	LANIER	Pouvoir à M. Didier MUNERET
Martine	MOREL PIRON	Pouvoir à Mme Christiane CURNILLON
Carmen	MENA	Pouvoir à Mme Sarah GROSBUIS
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Guy FORAY

I-APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et fait l'appel.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Caroline BASTOUL est élue secrétaire de séance en application des articles L.2121 15 et L.5211-1 du CGCT, adopté à l'unanimité.

III-APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 MARS 2017

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu de la précédente réunion.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le compte rendu.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Arrivée de M. RIMAUD.

Suite à l'annulation de la délibération N° 2017-87 du 16 février 2017, Monsieur le Président propose de revoir la composition de la Commission d'Appel d'Offres en proposant une nouvelle élection.

La commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes de la Dombes et le Conseil Communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président rappelle que les candidatures devaient avoir été déposées huit jours avant le Conseil Communautaire du 30 mars 2017, soit au plus tard le 23 mars 2017 au siège de la Communauté de Communes de la Dombes par courrier ou par mail.

M. GIRER indique que 2 listes se sont présentées. Il propose que, comme lors du précédent vote sur le même sujet, si les candidats le souhaitent, une seule liste soit constituée. En l'absence d'accord sur ce point, il est procédé aux opérations de vote. Constatant l'accord unanime des délégués présents, l'élection se déroule à main levée.

Liste 1 :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Alain	JAYR	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Communautaire
Marcel	LANIER	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Communautaire
Jean-Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN	Communautaire
Jacques	PAPILLON	ST GEORGES SUR RENON	Communautaire
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY	Communautaire
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Communautaire
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT	Communautaire
Jean-Michel	GAUTHIER	ROMANS	Communautaire
Daniel	BOULON	ABERGEMENT CLEMENCIAT	Communautaire
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD	Communautaire

Liste 2 :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Jean-Marie	CHENOT	CRANS	Communautaire
Christophe	MONIER	ST GERMAIN SUR RENON	Communautaire
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX	Communautaire
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT	Communautaire
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS	Communautaire
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES	Communautaire

Liste 1 : 22 pour dont 6 pouvoirs, soit 2 sièges

Liste 2 : 38 pour dont 5 pouvoirs, soit 3 sièges

Voici la liste après le vote et la répartition des sièges :

Prénom	NOM	COMMUNE	CONSEILLER
Alain	JAYR	ST ANDRE LE BOUCHOUX	Communautaire
Marcel	LANIER	ST TRIVIER SUR MOIGNANS	Communautaire
Michel	JACQUARD	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES	Communautaire
Jean-Marie	CHENOT	CRANS	Communautaire
Didier	MUNERET	DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Communautaire
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT	Communautaire
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT	Communautaire
Patrick	MATHIAS	CHATILLON SUR CHALARONNE	Communautaire
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES	Communautaire

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 22 voix pour la liste 1 et 38 voix pour la liste 2 :

- **De désigner** les membres de la Commission d' Appel d' Offres, comme énoncé ci-dessus.

FINANCES

V- OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Présentation par MME DUBOIS.

Monsieur le Président rappelle que comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire pour mandater les dépenses d'investissements suivantes sur l'exercice 2017 avant le vote du budget :

- Licence Marcoweb pour 11 000.00 € au compte 2051,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De voter** cette ouverture de crédit par anticipation sur le budget général de la Communauté de Communes de la Dombes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VI- ANNULATION DE LA DECISION PRISE LORS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2017 PORTANT SUR LA LEVEE DE LA RESERVE ET DES RECOMMANDATIONS EMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR A LA SUITE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'ACQUISITION DE TERRAINS DU PROJET DE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE LA DOMBES A MIONNAY, AVEC MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE MIONNAY

Présentation par M. PETRONE.

Lors de sa séance du 9 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé deux projets de délibérations relatifs :

- d'une part, à la levée de la réserve et la prise en compte des recommandations émises par le Commissaire Enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- d'autre part, à la prise en compte des recommandations du Commissaire Enquêteur le Commissaire Enquêteur concernant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Mionnay dans le périmètre de la ZAC.

Ces projets de délibération ont été transmis, pour avis, à la Préfecture de l'Ain avant transmission au titre du contrôle de légalité.

Les services de la préfecture ont émis deux observations :

- sur la délibération portant sur les recommandations du Commissaire Enquêteur émises sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Commune de MIONNAY : Cette délibération ne doit pas être prise par la Communauté de Communes qui ne bénéficie pas de la compétence PLU mais par la commune qui doit émettre un avis.

- sur la délibération portant sur la levée de la réserve et la prise en compte des recommandations du commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique de l'opération : La Communauté de Communes envisage, pour répondre à la réserve du commissaire enquêteur sur l'augmentation de la densification de la zone de ne pas user des solutions qu'il a préconisées à savoir : suppression du CES, réduction des distances d'implantation, hauteur des bâtiments et suppression du ratios de stationnement mais, en revanche, de demander à l'aménageur d'augmenter le parcellaire cessible en présentant dans le dossier de réalisation un nouveau plan de composition prévoyant 1,8 ha de terrains pouvant accueillir des constructions.

Pour permettre de conforter juridiquement la déclaration d'utilité publique, il serait souhaitable de donner plus d'informations sur le nouveau plan de recomposition qui intégrerait les 1.8 ha précité et d'avoir un engagement de la Communauté de Communes sur cette mesure dans le dispositif de la délibération.

En conséquence, il est proposé d'annuler la décision du 9 mars 2017 et prendre une nouvelle délibération, à l'argumentation complétée pour lever la réserve du Commissaire Enquêteur sur la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'annulation de la décision du 9 mars 2017 portant sur la levée de la réserve et des recommandations émises par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'acquisition de terrains du projet de parc d'activités économique de la Dombes à Mionnay, avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Mionnay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII- ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'ACQUISITION DES TERRAINS DU PROJET DE PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUE DE LA DOMBES A MIONNAY : LEVEE DE LA RESERVE ET DES RECOMMANDATIONS EMISES PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Présentation par M. PETRONE.

Après l'annulation de la décision prise par le Conseil communautaire, lors de la séance du 9 mars 2017, portant sur la levée de la réserve et des recommandations émises par le Commissaire Enquêteur à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'acquisition de terrains du projet de Parc d'Activités Economique de la Dombes à Mionnay, il convient de prendre une nouvelle délibération, en accord avec la demande de la Préfecture d'apporter des compléments au choix, par la Communauté de Communes, de l'augmentation de la densification de la zone, objet de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur, par l'augmentation de la surface cessible du PAE de la Dombes.

Conformément à l'avis de la Préfecture, un complément à l'argumentation portant sur l'augmentation de la densification de la zone, objet de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur, est en cours de rédaction.

La rédaction initiale était la suivante :

« Objet de la réserve :

Afin de prendre en compte le caractère irrémédiable de perte de surfaces agricoles et afin de ne pas gaspiller les terres agricoles, et en application de la loi SRU, le commissaire enquêteur recommande une densification plus importante que le projet établi prévoyant 110 000 m² de surface de plancher. En effet, avec une hauteur des constructions possibles de 15m, ces 110 000 m² ne pourraient représenter que 2,5 ha construits sur les 20 ha commercialisés et les 28 ha pris pour l'agriculture.

Réponse :

La Communauté de Communes est favorable à cet objectif de densification et a étudié les pistes d'amélioration et apporte les réponses suivantes :

1. Plus de surfaces de terrain constructible : La Communauté de Communes a demandé à l'Aménageur d'augmenter un peu le parcellaire cessible et donc la densification ; le plan de composition qui sera présenté au Dossier de réalisation permettra une amélioration d'environ 8% soit près de 1,8 Ha constructible supplémentaire. »

Au vu des éléments présentés en séance, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- **Prendre acte** de l'avis favorable avec une réserve et des recommandations de M. le Commissaire Enquêteur,
- **Lever** la réserve en ne modifiant pas le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de MIONNAY mais en s'engageant, lors de l'élaboration du dossier de réalisation, à augmenter de 1,8 hectare la part de terrain destinée aux constructions afin d'augmenter la densification de la zone, et à prendre en compte, toujours dans le cadre du dossier de réalisation à intervenir, les remarques éventuelles de l'Etat concernant cette augmentation de surface cessible,
- **Prendre en compte** les recommandations du Commissaire Enquêteur demandant de répondre aux remarques de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre d'Agriculture pour lier les activités commerciales aux activités de production de la zone et concernant les eaux pluviales et les pollutions éventuelles mais en n'adaptant pas le règlement du PLU en vue d'augmenter la densification.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **De prendre acte** de l'avis favorable avec une réserve et des recommandations de M. le Commissaire Enquêteur,

- **De lever** la réserve en ne modifiant pas le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de MIONNAY mais en s'engageant, lors de l'élaboration du dossier de réalisation, à augmenter de 1,8 hectare la part de terrain destinée aux constructions afin d'augmenter la densification de la zone, et à prendre en compte, toujours dans le cadre du dossier de réalisation à intervenir, les remarques éventuelles de l'Etat concernant cette augmentation de surface cessible,

- **De prendre en compte** les recommandations du Commissaire Enquêteur demandant de répondre aux remarques de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre d'Agriculture pour lier les activités commerciales aux activités de production de la zone et concernant les eaux pluviales et les pollutions éventuelles mais en n'adaptant pas le règlement du PLU en vue d'augmenter la densification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIII- ADHESION AU RESEAU LEADER France

Présentation par M. BRANCHY.

Dans le cadre de l'animation du programme Leader pour le territoire Dombes Saône, il est souhaitable d'adhérer à l'association Leader France qui constitue la Fédération nationale des Groupes d'Action Locale (GAL).

L'association Leader France assure :

- Une information par l'intermédiaire de son site Internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL

- Une présence assidue auprès des instances nationales et internationales du réseau européen

LEADER

- Un réseau national et européen d'experts du développement rural

- Des réunions régionales à l'écoute des GAL adhérents

- Une assistance sur toutes problématiques liées au programme LEADER

Le montant de cotisation pour adhérer à cette association est de 600€.

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'association Leader France et à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide :

- **D'adhérer** au Réseau Leader France,

- **D'approuver** le versement d'une cotisation pour l'année 2017,

- **D'autoriser** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENVIRONNEMENT

IX- CONVENTION D'ACCES DES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES AUX DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE DE L'AIN

Présentation par M. MONIER.

Monsieur Le Président rappelle l'existence sur le territoire de 4 déchèteries intercommunales située dans les communes de Châtillon-sur-Chalaronne, Villars les Dombes, Saint André de Corcy et Chalamont.

Par un arrêté du Président du 06 mars 2017, la déchèterie de Chalamont a été fermée pour mesures de sécurité.

Une mise en sécurité et aux normes de la déchèterie est obligatoire et va nécessiter des travaux importants.

Ces travaux vont imposer une fermeture de la déchèterie pour une durée significative.

Les usagers sont accueillis dans les autres déchèteries du territoire et notamment à Villars les Dombes ou à Saint André de Corcy.

Afin d'accompagner cette démarche et pour ne pas pénaliser les habitants des communes les plus éloignées de ces équipements, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour l'accès à la déchèterie d'Ambérieu en Bugey pour les habitants des communes de Crans, Chatillon La Palud et Villette sur Ain.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré décide, par 45 voix pour (6 pouvoirs), 4 voix contre (2 pouvoirs) et 11 abstentions (3 pouvoirs) :

- **D'autoriser** Monsieur Le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

IV-INFORMATIONS DIVERSES

- Tenue du prochain Conseil Communautaire :

Jeudi 13 avril 2017 à 19h00
Espace Bel Air à Chatillon sur Chalaronne

- Décisions prises par le Président :

- ✓ D'approuver la demande de résiliation à l'amiable du bail commercial, signé le 30 juin 2012, avec l'entreprise Michel MOREL (activité de montage de roue de vélo), pour le local situé à Créathèque 1 à St Trivier sur Moignans, à compter du 09 mars 2017.

- M. le Président informe l'assemblée du départ de Mme PICARD LEROUX, DGA, au 1^{er} avril 2017.

Fin de la séance : 21h00

Le secrétaire de séance,

Mme BASTOUL

Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,

M. GIRER